

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 août 2023 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
1. **Ouverture de la séance;**
 2. **Adoption de l'ordre du jour;**
 3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;**
 4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Colloque annuel de Zone ADMQ;
 - 4.2 Demande d'appui – St-Raphaël – SAAQ;
 - 4.3 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels - Avocat;
 - 4.4 Dépôt aux membres du conseil du rapport de l'auditeur indépendant selon l'entente avec l'industrie Kerry – eaux usées pour l'année 2022 et autorisation de déboursier un montant pour l'ajustement de l'année 2021;
 - 4.5 Décision Commission municipale du Québec (CMQ) – Gaston Fortier – Dépôt;
 - 4.6 Acceptation des budgets révisés 2023 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire;
 5. **DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Demande au Ministère des Transports afin de procéder à l'installation de balises de protection à deux secteurs le long du boulevard Bégin;
 - 5.2 Octroi de contrat pour la fourniture d'acide sulfurique pour l'usine de traitement de l'eau potable;
 - 5.3 Octroi de contrat pour des travaux de drainage au 64, rue Principale;

- 5.4 Approbation et autorisation de signature d'une servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 3 713 470 et 3 713 567;
- 6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q) pour le 21, route des Abénakis;
- 6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2023;
- 6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 142, rue Principale;
- 6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 26, boulevard Bégin;
- 6.5 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 121, rue du Moulin;
- 7. DOSSIER(S) – LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1. Suivi des comités;
- 7.2. Corporation des loisirs de Sainte-Claire – Invitation – Amical de golf 2023
- 7.3. Rapport personnalisé 2022 – Réseau Biblio – Dépôt;
- 7.4. Demande d'aide financière – Équipe Bellechasse U15 – Championnat de l'Est du Canada ;
- 7.5. Demande d'aide financière – Softball Québec U20 – Championnat canadien masculin U20;
- 7.6. Demande de commandite et invitation - Centre de Vie de Bellechasse – Soirée dansante;
- 7.7. Demande de commandite – Gala amateur – Manoir de la Rive Claire;
- 7.8. Demande de commandite – Marche pour la survie au cancer – Accueil-Sérénité;
- 7.9. Offre de terrain au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour la construction d'une nouvelle école;
- 8. DOSSIER(S) – AUTRES :**
- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Rapport financier annuel 2022 – OMH – Dépôt;
- 8.3. Appui à la Municipalité de Saint-Gervais concernant la distance séparatrice d'une sablière par rapport à toute habitation ou établissement public;
- 9. Approbation des comptes;**

10. Lecture de la correspondance;

10.1. Réponse MTQ – Résolution pour le pont de la Rivière Etchemin;

11. Affaires nouvelles;

12. Période de questions des citoyens;

13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

245-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023

246-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Colloque annuel de Zone ADMQ

CONSIDÉRANT que l'ADMQ présente son colloque annuel de Zone les 13 et 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que divers ateliers sont proposés lors de ce colloque;

CONSIDÉRANT qu'il est important de suivre ces formations auprès de l'ADMQ;

Par conséquent :

247-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de confirmer la présence de Messieurs Louis-Philippe Caron et Simon Roy lors du colloque annuel de Zone qui aura lieu les 13 et 14 septembre prochains au coût de 120,00\$ plus taxes par personne.

4.2 Demande d'appui – St-Raphaël – SAAQ

CONSIDÉRANT la résolution de demande d'appui de la Municipalité de Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est, elle aussi, mandataire de la SAAQ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service régional offert à toute la population de la MRC de Bellechasse et des autres MRC environnantes;

CONSIDÉRANT qu'en conservant ce service, la Municipalité s'expose à devoir payer des déficits qui devront être payés par les citoyens de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT qu'avec la mise en ligne récente du service « saaq clic », le nombre de transaction en succursale a diminué en raison de la lenteur et des défaillances du système;

CONSIDÉRANT que l'objectif du service « saaq clic » est de faire diminuer le nombre de transaction en succursale;

CONSIDÉRANT que les redevances faites à la Municipalité de la part de la SAAQ sont calculées sur le nombre de transactions mensuelles;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Claire et de Saint-Raphaël veulent continuer à offrir ce service pour les citoyens et citoyennes de Bellechasse;

Par conséquent :

248-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE déposer officiellement une demande d'appui et de soutien auprès de Madame Stéphanie Lachance, députée de la circonscription de Bellechasse afin d'interpeller les instances concernées pouvant éventuellement compenser les pertes engrangées et assumées par les municipalités mandataires de la SAAQ;

D'ENVOYER cette résolution à la Direction régionale Centre-du-Québec;

D'ENVOYER cette résolution à, M. Éric Ducharme, président-directeur général du comité de direction de la SAAQ;

D'ENVOYER cette résolution à la direction de la MRC de Bellechasse;

D'ENVOYER cette résolution à la Municipalité de Saint-Raphaël.

4.3 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels - Avocat

CONSIDÉRANT l'article 711.19.1 alinéa 1 paragraphe 2 du Code municipal qui oblige toute municipalité à assumer la défense ou la représentation des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la défense du conseiller Gaston Fortier devant la commission municipale du Québec doit, par conséquent, être assumée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la suspension de M. Fortier est inférieure à 90 jours et qu'il n'a, par conséquent, pas l'obligation légale de rembourser la Municipalité pour ces frais.

(20h05 : M. Luc Vaillancourt demande le vote après présentation du dossier.

20h05 : M. Gaston Fortier quitte la salle suite à la demande de vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 4

Contre : 1

20h08 : M. Gaston Fortier revient à la séance.)

Par conséquent :

249-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu majoritairement par les conseillers présents, que le conseil de la municipalité de Sainte-Claire approuve la dépense d'un montant de 14 018,90 \$ taxes incluses pour les frais de représentations de monsieur Gaston Fortier par l'étude Therrien Couture Jolicoeur SENCRL devant la Commission municipale du Québec, en date du 22 juin 2023.

4.4 Dépôt aux membres du conseil du rapport de l'auditeur indépendant selon l'entente avec l'industrie Kerry – eaux usées pour l'année 2022 et autorisation de déboursier un montant pour l'ajustement de l'année 2021

250-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'ACCEPTER le rapport de l'auditeur indépendant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton en date du 20 juin 2023 dans le cadre de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec l'industrie Kerry pour l'année 2022;

D'AUTORISER le directeur général/greffier-trésorier à verser un montant 92 861 \$ à la firme Kerry selon l'ajustement établi dans le cadre de l'audit de l'année 2022 de la façon suivante :

Au poste de grand-livre : 55-160-05-000 : 86 954 \$ (ce montant a été réservé aux états financiers de l'année 2022)

Au poste de grand livre : 01-212-12-000 : 5 907 \$

4.5 Décision Commission municipale du Québec (CMQ) – Gaston Fortier - Dépôt

Dépôt de la décision du dossier CMQ-69775-001 aux membres du conseil.

4.6 Acceptation des budgets révisés 2023 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire

251-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les budgets révisés 2023 en date du 18 et du 27 juillet 2023 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2023, les prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	98 660 \$;
Dépenses :	(136 162 \$);
Déficit à répartir :	37 502 \$;
Déficit municipal (10 %) :	3 750 \$;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Demande au Ministère des Transports afin de procéder à l'installation de balises de protection à deux secteurs le long du boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que l'emprise du boulevard Bégin est sous la juridiction du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT qu'il y a absence de trottoirs dans deux (2) secteurs du côté nord dans l'accotement de la chaussée le long du boulevard Bégin entre la rue Industrielle et le 207, boulevard Bégin, ainsi que les 37 et 69, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, il serait judicieux que des bollards ou des balises de protection soient installés entre l'accotement et la voie routière aux deux secteurs mentionnés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

252-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui accorder l'autorisation d'installer des bollards ou des balises de protection entre l'accotement et la voie routière le long du boulevard Bégin entre la rue Industrielle et le 207, boulevard Bégin, ainsi que les 37 et 69, boulevard Bégin.

QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente.

5.2 Octroi de contrat pour la fourniture d'acide sulfurique pour l'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture d'acide sulfurique 93% NSF (60 380 kg) pour l'usine de traitement de l'eau potable sise au 22, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de prix de l'entreprise Clear Tech Industries Inc. au montant de 11 217,60\$ avant les taxes;

253-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Clear Tech Industries Inc. pour la fourniture d'acide sulfurique 93% NSF (60 380 kg) pour l'usine de traitement de l'eau potable sise au 22, boulevard Bégin.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.3 Octroi de contrat pour des travaux de drainage au 64, rue Principale

CONSIDÉRANT que la municipalité a réalisé des travaux d'infrastructure de voirie, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial dans une partie des rues de la Fabrique et Principale en 2022;

CONSIDÉRANT qu'un émissaire pluvial a été construit sur la propriété sise au 64, rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'il y a une problématique de drainage avec le terrain voisin en raison de la construction d'une conduite d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que la firme ARPO Groupe-Conseil a proposé une solution afin de corriger la problématique de drainage et les propriétaires du 64, rue Principale, sont en accord avec ladite proposition;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix à quatre firmes et qu'une offre a été reçue de l'entreprise Excavation Yvan Chouinard au montant de 16 875,00\$ taxes non incluses;

Après délibération du conseil municipal,

254-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Excavation Yvan Chouinard en date du 26 juillet 2023 afin de procéder aux travaux selon le plan de la firme ARPO Groupe-Conseil.

QUE la dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2021-708.

5.4 Approbation et autorisation de signature d'une servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 3 713 470 et 3 713 567

CONSIDÉRANT que la municipalité a réalisé des travaux de réfection d'un émissaire pluvial sur la rue du Moulin en 2022;

CONSIDÉRANT que l'émissaire pluvial a été construit sur deux lots avec des ententes avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT que deux actes de cession pour des servitudes d'égout pluvial (une description technique préparé par Madame Louise Blanchet, arpenteure-géomètre, selon la minute 1045) sur une partie des lots 3 713 470 et 3 713 567 doivent être signés entre la municipalité et les deux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix à Me Jean Marc-Fortier afin de préparer les deux actes de cession;

Après délibération du conseil municipal,

255-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de Me Jean-Marc Fortier afin de préparer les deux actes de cession pour une servitudes d'égout pluvial sur une partie des lots 3 713 470 et 3 713 567 conformément à l'offre déposée en date du 26 juillet 2023.

QUE Mme Guylaine Aubin, mairesse et M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier ou en son absence M. Simon Roy, DGA soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les deux actes notariés de cession préparés par Me Jean-Marc Fortier.

QUE la dépense soit défrayée par l'excédent accumulé non affecté.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour le 21, route des Abénakis

CONSIDÉRANT que le demandeur, Monsieur Martial Audet, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), pour une nouvelle demande d'autorisation pour une aliénation/lotissement ainsi qu'une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur les lots 3 712 333 et 3 712 310;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en ceci : « Le lot 3 713 310 correspond à la partie du lot 131 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Claire réservée le 13 octobre 1977 à l'acte 170 312. Cependant, il semble y avoir eu erreur de mesurage à l'époque, s'étant visiblement mesuré à partir du bord de la voie carrossable et non de l'emprise réelle de la route Abénakis. À l'époque, les deux hangars, actuellement tronqués par les limites cadastrales, étaient déjà présents. Ces hangars devraient ainsi se retrouver entièrement sur la propriété de Ferme Le Cochon Blond inc. Une autorisation est ainsi nécessaire afin de procéder à la transaction de la parcelle 1 contre la parcelle 2 montrées au Plan descriptif réalisé par l'arpenteur-géomètre Jonathan Roy, minute 4181, afin de mieux correspondre à l'occupation générale.»;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont autorisé la demande de dérogation mineure numéro 2023-04 lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 par la résolution numéro 124-2023;

CONSIDÉRANT que la demande est localisée dans la zone 121-AF au sens du règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, les résidences sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2022-720;

Par conséquent :

256-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouilier et résolu unanimement que ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande pour une aliénation/lotissement ainsi qu'une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur les lots 3 712 333 et 3 712 310, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 3, 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols ont un bon potentiel agricole.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison. Ladite demande vise à régulariser une erreur de mesurage de lots.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole.
6. Le demandeur expose également que la présente demande, si elle était acceptée, n'affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. Ladite demande n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.

8. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, il n'y aurait aucun changement advenant l'autorisation de la présente demande par la C.P.T.A.Q.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.

6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2023

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 8 août 2023.

6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 142, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Madame Hélène Boutin, propriétaire du 142, rue Principale (zone 12-Ha), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de construire un garage privé isolé, et ce, selon les documents déposés;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 août 2023) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

257-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 26, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Monsieur Jonathan Fillion, propriétaire du 26, boulevard Bégin (zone 26-C), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de construire un bâtiment pour des bureaux pour son entreprise d'émondage et abattage d'arbres, et ce, selon les documents déposés;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 août 2023) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée sous certaines conditions;

Après délibération du conseil municipal,

258-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA selon les conditions suivantes :

1. Le bâtiment principal projeté devra respecter l'alignement du bâtiment voisin, soit le 28, boulevard Bégin, et respecter la marge de recul avant minimale de 6 mètres dans la zone 26-C (article 22 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511).
2. Le bâtiment principal projeté devra comporter une superficie minimale de 120 mètres carrés afin de respecter la volumétrie des bâtiments voisins localisés en bordure du boulevard Bégin (article 23 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511).
3. Les couleurs et revêtements extérieurs proposés aux plans déposés devront être installés sur le bâtiment principal projeté.
4. La façade du bâtiment principal projeté devra être orientée parallèlement au boulevard Bégin, soit devant la rue et non sur les côtés latéraux du terrain.

5. L'entreposage extérieur du commerce devra respecter les dispositions du tableau 7 de l'article 127 du règlement de zonage numéro 2022-720 pour l'entreposage de type B.
6. Le demandeur devra déposer les nouveaux plans modifiés aux membres du Comité Consultatif d'urbanisme avant l'approbation finale du projet.

6.5 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 121, rue du Moulin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Madame Karine Pouliot, propriétaire du 121, rue du Moulin (zone 10-Ha), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de remplacer le revêtement extérieur, les portes et les fenêtres ainsi que réparer les galeries avant et arrière (mêmes emplacements et dimensions) selon les documents déposés;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 août 2023) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

259-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités;

7.2 Corporation des loisirs de Sainte-Claire – Invitation – Amical de golf 2023

CONSIDÉRANT l'invitation de la Corporation des loisirs de Sainte-Claire à participer à l'Amical de golf qui se tiendra le samedi 26 août 2023;

260-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'inscription de Guylaine Lemelin pour un forfait individuel et la commandite de 2 trous pour un total de 340 \$ dans le cadre de l'Amical de golf de la Corporation des loisirs de Sainte-Claire qui se tiendra le samedi 26 août 2023.

7.3 Rapport personnalisé 2022 – Réseau Biblio – Dépôt

7.4 Demande d'aide financière – Équipe de Bellechasse U15 – Championnat de l'Est du Canada

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'Alex Leclerc, Félix Côté, Thomas-Alexis Noël et Émile Gagnon pour aider le Club de Softball U15 Bellechasse à participer au Championnat de l'Est du Canada;

CONSIDÉRANT que ces joueurs sont des citoyens de Sainte-Claire.

261-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 400 \$ au Club de Softball U15 Bellechasse pour que ces derniers puissent participer au Championnat de l'Est du Canada 2023.

7.5 Demande d'aide financière – Softball Québec U20– Championnat canadien masculin U20

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de M. Charl Leclerc et de M. Zachary Dutil pour aider l'équipe du Québec U20 masculin de balle rapide 2023;

CONSIDÉRANT que M. Charl Leclerc et M. Zachary Dutil sont des citoyens de Sainte-Claire.

262-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la somme de 200 \$ soit versée au Comité de développement du softball masculin pour commanditer la participation de Charl Leclerc et Zachary Dutil de l'équipe du Québec U20 masculin de balle rapide 2023 pour le Championnat canadien masculin U20 qui se tiendra à Napanee en Ontario.

7.6 Demande de commandite et invitation - Centre de Vie de Bellechasse – Soirée dansante

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre de Vie de Bellechasse inc. reçue le 29 juin 2023 pour l'organisation d'un souper et d'une soirée dansante le samedi 16 septembre 2023 dans le cadre de leur 35^e anniversaire.

263-2023 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 250 \$ au Centre de Vie de Bellechasse inc. dans le cadre de leur 35^e anniversaire.

7.7 Demande de commandite – Gala amateur – Manoir de la Rive Claire

264-2023 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 150 \$ au Manoir de la Rive Claire pour la tenue d'un Gala d'amateur qui aura lieu le 10 septembre prochain afin d'amasser des fonds pour offrir des loisirs et soirées spéciales aux résidents aînés du Manoir de la Rive Claire.

7.8 Demande de commandite – Marche pour la survie au cancer – Accueil-Sérénité

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Accueil-Sérénité pour l'organisation de la « Marche pour la survie au cancer » qui se déroulera le 30 septembre 2023 en avant-midi.

Par conséquent :

265-2023 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 250 \$ à l'organisme Accueil-Sérénité pour l'organisation de la « Marche pour la survie au cancer » qui se déroulera le 30 septembre 2023 en avant-midi.

7.9 Offre de terrain au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour la construction d'une nouvelle école

CONSIDÉRANT les représentations faites auprès du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud en ce qui a trait au projet d'agrandissement de l'école Morissette ou de la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire a obtenu un financement de 300 000\$ par le Ministère de l'Éducation pour procéder à l'étude d'un projet de construction d'une école dans notre secteur;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit envisager la construction d'une nouvelle école à Sainte-Claire ou à Saint-Anselme plutôt que l'agrandissement des deux écoles primaires déjà existantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est propriétaire d'un terrain sur le boulevard Gagnon constitué d'une partie du lot 5 176 329 et du lot 6 445 622 qui répondrait entièrement aux exigences du Centre de services scolaire pour la construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est adjacent aux infrastructures de loisirs et aux terrains des loisirs de la Municipalité et que, par conséquent, les élèves auraient la possibilité d'en profiter;

CONSIDÉRANT que le terrain visé bénéficie déjà des infrastructures d'aqueduc, d'égout et d'un accès au gaz naturel;

CONSIDÉRANT que des études de caractérisation des milieux humides, écologiques et de contamination sont déjà réalisées sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible dépasse largement les exigences du Centre de services scolaire et que la Municipalité serait en mesure d'offrir un terrain de plus de 15 500 m², et ce, tout en conservant un espace raisonnable avec les terrains voisins pour favoriser la cohabitation;

CONSIDÉRANT que l'espace envisagé est actuellement disponible et que le Centre de services scolaire pourra débiter son étude de projet selon son échéancier;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver dans notre municipalité les élèves de 5^e et 6^e année afin de favoriser leur sentiment d'appartenance, ainsi que l'attractivité et la rétention des familles;

Par conséquent :

266-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité s'engage à céder à titre gratuit une partie des lots 5 176 329 et 6 445 622 au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour une superficie minimale de 13 000 m² et aux conditions suivantes :

QUE le Centre de services scolaire s'engage à construire une école primaire sur le terrain cédé;

QUE le Centre de services scolaire s'engage à rétrocéder ces terrains si le projet de construction d'une nouvelle école n'est pas réalisé dans un délai de 5 ans.

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.2. Rapport financier annuel 2022 – OMH – Dépôt

8.3 Appui à la Municipalité de Saint-Gervais concernant la distance séparatrice d'une sablière par rapport à toute habitation ou établissement public

CONSIDÉRANT la résolution 230706 « Demande à la fédération québécoise des municipalités (FQM) suite à l'adoption de la résolution numéro CA-2023-04-27/06 »;

CONSIDÉRANT la décision numéro 300-17-000023-216, datée du 26 janvier 2023 de la Cour supérieure du Québec, rendue par l'honorable Juge Alicia Soldevila, dans la cause opposant la Ferme GMS Larochelle et Excavation Simon Paré et Fils à la municipalité de Saint-Gervais;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gervais a demandé l'appui de la MRC de Bellechasse et de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) afin de demander au gouvernement du Québec d'apporter une modification au Règlement sur les carrières et sablières, RLRO, C Q-, r-7.1 concernant les distances séparatrices pour les carrières et sablières (résolution 230213 de la séance du 7 février 2023);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire partage l'avis de la Municipalité de Saint-Gervais et qu'elle souhaite apporter son appui à la démarche de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la résolution de la FQM, portant le numéro CA-2023-04-27/06, mentionne des distances séparatrices de 600 mètres pour les carrières et de 150 mètres pour les sablières;

CONSIDÉRANT que la distance de 150 mètres pour une sablière ne satisfait pas les attentes de la Municipalité de Saint-Gervais et de la Municipalité de Sainte-Claire.

Par conséquent :

267-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

- **D'APPUYER** la démarche de la Municipalité de Saint-Gervais;
- **DE** demander à la FQM de modifier sa demande aux instances gouvernementales des distances séparatrices selon sa résolution numéro CA-2023-04-27/06;
- **DE** fixer à au moins 300 mètres la distance séparatrice d'une sablière par rapport à toute habitation ou établissement public;
- **QUE** cette résolution soit acheminée à :

- La Fédération Québécoise des Municipalités, à l'attention de M. Pierre Châteauvert;
- La MRC de Bellechasse;
- À toutes les municipalités de la MRC de Bellechasse;
- À Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse

9. Approbation des comptes

268-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 14 août 2023, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Réponse MTQ – Résolution pour le pont de la Rivière Etchemin;

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des citoyens

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur les points suivants :

- Agrandissement ou construction de l'école;
- Honoraires professionnels dossier Gaston Fortier.

13. Levée de la séance

269-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Louis-Philippe Caron
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.